

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA (« BDC »)**RAPPORT ANNUEL – LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION****Période visée par le rapport : du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008****Mandat et activités :**

Le mandat de BDC, tel que défini dans la *Loi sur la Banque de développement du Canada*, consiste à soutenir l'entrepreneuriat au Canada en offrant des services en matière de financement, de consultation et de capital de risque. Tel que mentionné dans le rapport statistique ci-joint, huit (8) nouvelles demandes formelles ont été présentées durant la période visée par le rapport. De plus, sept (7) consultations formelles ont été menées auprès d'autres agences et ministères relativement à des demandes reçues par ceux-ci et qui comportaient des dossiers propres à BDC.

Les demandes reçues ou complétées au cours de la période couverte par le rapport sont réparties comme suit :

37,5 % Médias
50,0 % Secteur commercial
12,5 % Public

Organisation des activités, politiques et procédures relatives à l'accès à l'information :

Selon les procédures établies, les demandes formelles de renseignements sont acheminées au Coordonnateur de l'accès à l'information qui s'assure qu'elles sont traitées conformément aux dispositions de la *Loi*. Habituellement, le Coordonnateur, du siège social de BDC à Montréal, s'acquitte à temps partiel de ses responsabilités aux fins de la *Loi*, mais il demeure disponible en tout temps, en plus du personnel administratif de soutien, en fonction du nombre de demandes à traiter. L'avocat en chef adjoint au sein des services juridiques de BDC est mandaté pour agir à titre de Coordonnateur de l'accès à l'information, pour exercer les pouvoirs, responsabilités et fonctions qui lui sont conférés par la *Loi*, et pour faire rapport au président et chef de la direction de BDC sur toute question relative à l'accès à l'information. Le Coordonnateur possède une connaissance approfondie des sujets concernant l'accès à l'information de même que des lois et politiques relatives à la protection de la vie privée.

BDC reçoit des demandes émanant de plusieurs sources et pour tout type d'information au cours de l'année. Pour BDC, il s'agit de déterminer si les demandes doivent être traitées de façon informelle ou si le demandeur est tenu de faire une demande formelle conformément aux dispositions de la *Loi*. La décision de BDC à cet égard repose sur deux éléments : s'agit-il d'information susceptible d'être divulguée sans avoir à considérer l'éventualité de recourir à des exceptions, et les documents pertinents peuvent-ils être facilement identifiés et retrouvés? Les décisions concernant une dispense pour les frais liés à la demande et les frais liés à son traitement sont prises au cas par cas.

Éducation et formation

Au cours de la période visée, le Coordonnateur a participé à la séance d'information d'une journée du Secrétariat du Conseil du Trésor sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (« AIPRP ») et à la réunion de la collectivité de l'AIPRP organisée par l'Association canadienne d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Les deux rencontres ont eu lieu à Ottawa. Le Coordonnateur a également animé une séance d'information et de sensibilisation en matière d'accès à l'information, pour un groupe de la vérification interne de BDC qui réunissait environ 12 personnes.

Access to Information and Privacy Acts
Designation Order

Pursuant to section 73 of both the *Access to Information Act* and the *Privacy Act* (collectively, the "Acts"), Jean-René Halde, President and Chief Executive Officer of the Business Development Bank of Canada ("BDC") and head of a government institution for the purpose of the Acts in relation to BDC, hereby:

1. revokes all previous designations relating to the exercise of powers and performance of duties and functions of the head of a government institution under the Acts in relation to BDC (the "Powers"), and;
2. hereby designates Robert Annett, Assistant General Counsel, and should Mr. Annett be absent or unable to perform his duties and functions himself, then François Rivest, Assistant General Counsel, in his place, to exercise or perform such Powers and to be designated as BDC's Access to Information and Privacy Coordinator for that purpose.

Dated at Montreal, Quebec, this 28th day of August, 2007.



Jean-René Halde,
President and Chief Executive Officer



REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT / RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution Business Development Bank of Canada / Banque de développement du Canada ("BDC")			Reporting period / Période visée par le rapport F2008 (2007/01/04 - 2008/31/03)		
Source	Media / Médias 3	Academia / Secteur universitaire 0	Business / Secteur commercial 4	Organization / Organisme 0	Public 1

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	
Received during reporting period / Reçus pendant la période visée par le rapport	8
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	8
Completed during reporting period / Traités pendant la période visées par le rapport	8
Carried forward / Reportées	0

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées			
1. All disclosed / Communication totale	4	6. Unable to process / Traitement impossible	0
2. Disclosed in part / Communication partielle	3	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8. Treated informally / Traitement non officiel	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	1	TOTAL	8
5. Transferred / Transmission	0		

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées							
S. Art. 13(1)(a)		S. Art. 16(1)(a)		S. Art. 18(b)	3	S. Art. 21(1)(a)	3
(b)		(b)		(c)		(b)	1
(c)		(c)		(d)	3	(c)	3
(d)		(d)		S. Art. 19(1)	1	(d)	3
S. Art. 14		S. Art. 16(2)		S. Art. 20(1)(a)		S. Art. 22	
S. 15(1) Art. International rel. / Relations interm.		S. Art. 16(3)		(b)	3	S. Art. 23	
Defence / Défense		S. Art. 17		(c)	3	S. Art. 24	2
Subversive activities / Activités subversives		S. Art. 18(a)	3	(d)	3	S. Art. 26	

IV Exclusions cited / Exclusions citées		
S. Art. 68(a)		S. Art. 69(1)(c)
(b)		(d)
(c)		(e)
S. Art. 69(1)(a)		(f)
(b)		(g)

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	8
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	
121 days or over / 121 jours ou plus	

VI Extensions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche		
Consultation		
Third party / Tiers		
TOTAL	0	0

VII Translations / Traduction		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	
	French to English / Du français à l'anglais	

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	7
Examination / Examen de l'original	
Copies and examination / Copies et examen	

IX Fees / Frais			
Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	25.	Preparation / Préparation	
Reproduction		Computer processing / Traitement informatique	
Searching / Recherche		TOTAL	25.
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		3	\$ 15.
Over \$25.00 / De plus de 25 \$			\$

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 8437.
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 2202.
TOTAL	\$ 10 639.
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	.068

